



# FLASH ACTU

de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

## Nouvelles mesures sur le port du masque à compter du lundi 14 mars : les kinésithérapeutes peuvent l'imposer à leurs patients.

Le gouvernement a communiqué sur les mesures qui entreront en vigueur le 14 mars prochain. A savoir :

- Le port du masque ne sera plus obligatoire. Tous les lieux sont concernés, sauf les transports collectifs de voyageurs et les établissements de santé. Le gouvernement a précisé les mesures qui entreront en vigueur ce lundi 14 mars en modifiant le décret du 1er juin 2021 prescrivant les mesures de sortie de crise sanitaire (décret du 12 mars 2022 publié au JORF du 13 mars 2022). **S'agissant du port du masque dans les cabinets de kinésithérapie, les kinésithérapeutes peuvent l'imposer à leurs patients. Cette possibilité trouve sa justification dans la protection des personnes fragiles qui sont amenées à être prises en charge au sein du cabinet.**
- L'accès aux services et établissements de santé ainsi qu'aux établissements médico-sociaux (EHPAD, maisons de retraite, établissements accueillant des personnes en situation de handicap) restera conditionné à la détention d'un pass sanitaire pour les personnes âgées d'au moins 12 ans, sauf urgence. Dans ces établissements, le responsable peut rendre obligatoire le port du masque de protection à partir de 6 ans.
- Le gouvernement a indiqué que le port du masque reste recommandé pour les personnes positives et cas contacts à risque, les personnes symptomatiques et les professionnels de santé (quel que soit leurs lieux d'exercice). **Nous vous recommandons vivement le port du masque afin de protéger nos patients les plus fragiles.**
- L'obligation vaccinale qui s'applique aux soignants restera en vigueur.

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045341138>



Facebook



Twitter



LinkedIn